

RAPPORT 2017 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE - CAMEROUN

Résumé analytique

La Constitution dispose que le Cameroun est un État laïque, interdit le harcèlement religieux et prévoit la liberté de religion et de culte. Pendant l'année, le gouvernement a pris une série de mesures visant, selon lui, à préserver l'ordre au sein de groupes religieux en proie à des différends internes. Il s'agissait notamment de cas de différends survenus dans des communautés chrétiennes qui portaient sur la création de nouveaux districts ecclésiastiques et sur le leadership de l'Église, ce qui avait incité les autorités à suspendre des responsables élus et à mettre en place des administrations provisoires dans certaines communautés. Le décès d'un évêque catholique survenu dans des circonstances suspectes et les actions en justice intentées à l'encontre de membres du clergé ont amené certains dirigeants religieux à se plaindre de harcèlement. Les autorités ont menacé de fermer des groupes confessionnels non autorisés dans la région du Centre, mais ne l'ont pas fait. Dans plusieurs cas, les forces de sécurité sont intervenues pour permettre la célébration d'offices religieux malgré l'opposition de factions insatisfaites de certaines communautés religieuses. Les autorités n'ont pas agréé de nouvelles organisations religieuses, malgré de nombreuses demandes présentées. Elles n'ont pas levé officiellement l'interdiction du voile intégral musulman imposée dans la région de l'Extrême-Nord après les attentats terroristes de juillet 2015, mais elles ne l'ont pas appliquée dans la pratique.

Boko Haram a lancé une série d'attaques violentes, notamment des attentats suicides à la bombe, visant des civils, des fonctionnaires de l'État et des membres des forces armées, et a menacé les populations dans la région de l'Extrême-Nord. Les attaques contre les civils comprenaient des attentats suicides à la bombe dans des mosquées, des meurtres et des enlèvements de musulmans et de chrétiens, et des vols et des destructions de biens, y inclus des incendies criminels. Les insurgés se sont attaqués à des lieux de culte et à des domiciles privés. Selon les rapports, Boko Haram a tué au moins 300 civils, policiers, militaires et gendarme durant la période de janvier à octobre.

Les luttes opposant les dirigeants de certaines communautés chrétiennes ont souvent fait obstacle à la tenue d'offices religieux et, dans un cas au moins, ont mené à la suspension de dirigeants religieux élus. Bien que de nombreuses personnes aient continué d'associer Boko Haram à l'islam, certains imams ont déclaré que la stigmatisation des musulmans diminuait.

Des fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis ont évoqué les questions liées à la liberté de religion, notamment l'importance d'un dialogue interconfessionnel, avec des responsables du gouvernement et des personnalités influentes des principaux groupes religieux. L'ambassade a continué d'évoquer les dangers de l'intolérance interconfessionnelle et intra-confessionnelle et l'importance d'un dialogue interconfessionnel par le biais de rencontres individuelles et de séances de formation de jeunes.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 25 millions d'habitants (estimations de juillet 2017). Selon le recensement de 2005 (le dernier disponible), 69,2 % des habitants sont chrétiens, 20,9 % musulmans, 5,6 % animistes, 1,0 % d'autres confessions et 3,2 % sans religion déclarée. Parmi les chrétiens, on compte environ 55,5 % de catholiques, 38 % de protestants et 6,5 % d'autres confessions chrétiennes, y compris les Témoins de Jéhovah et les chrétiens orthodoxes. On compte un nombre de plus en plus important d'églises chrétiennes du réveil.

Les chrétiens sont concentrés dans les régions sud et ouest du pays. Les deux régions anglophones sont majoritairement protestantes alors que les cinq régions méridionales francophones sont avant tout catholiques. Le groupe ethnique des Foulani (ou Peuhl) est essentiellement musulman et habite les régions francophones du nord ; le groupe ethnique des Bamoun est, lui aussi, principalement musulman et est établi dans la région de l'Ouest. De nombreux musulmans, chrétiens et membres d'autres confessions pratiquent aussi certains aspects de l'animisme.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution définit la nature laïque de l'État, interdit le harcèlement ou la discrimination fondés sur la religion et prévoit la liberté de religion et de culte.

La loi sur la liberté d'association régit les rapports entre le gouvernement et les groupes religieux. Le gouvernement doit approuver les groupes ou établissements religieux avant qu'ils puissent fonctionner dans la légalité. Bien que la législation ne prescrive aucune sanction spécifique en cas d'opération sans reconnaissance

officielle, le gouvernement peut suspendre les activités de tout groupe non enregistré. Il n'oblige pas les groupes religieux autochtones à s'enregistrer, considérant que la pratique d'une religion traditionnelle est une activité d'ordre privé menée par les membres d'un groupe ethnique ou familial spécifique ou les habitants d'une localité particulière.

Pour être autorisé, un groupe religieux doit être légalement reconnu comme une assemblée religieuse, celle-ci se définissant comme « un groupement de personnes physiques ou morales ayant pour vocation de rendre hommage à une divinité » ou « un groupement de personnes vivant en communauté conformément à une doctrine religieuse ». Le groupe religieux doit soumettre au bureau départemental approprié (niveau local) une demande d'autorisation et y joindre les statuts du groupe décrivant ses activités envisagées, les noms et fonctions des responsables du groupe et une déclaration de son engagement de respecter la législation sur la liberté d'association. Le bureau compétent transmet les documents au ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MINATD) qui examine le dossier et l'envoie à la présidence en recommandant l'approbation ou le rejet de la demande. L'autorisation peut alors être accordée par décret présidentiel. Cette autorisation ne confère aucun avantage fiscal général mais permet aux groupes religieux de recevoir hors taxes des dons immobiliers aux fins de l'exercice de leurs activités, et de se rassembler en public et de célébrer leur culte. Elle permet aussi aux missionnaires d'obtenir des visas de plus longue durée. Les groupes religieux non autorisés peuvent se rassembler en public et exercer leur culte dans le cadre d'une politique de « tolérance administrative » tant qu'ils ne perturbent pas la paix et la sécurité publique.

Le MINATD peut ordonner la suspension d'une organisation religieuse au motif qu'elle « perturbe l'ordre public », motif qui n'est pas défini dans la législation. Le président peut aussi dissoudre toute organisation religieuse autorisée qui « s'écarte de sa mission originelle ».

Le ministère de l'Éducation de base et le ministère de l'Enseignement secondaire exigent que les écoles religieuses privées suivent le même cursus, aient les mêmes infrastructures et respectent les mêmes normes de formation des enseignants que les établissements d'enseignement de l'État. À la différence des établissements d'enseignement publics, les établissements privés peuvent dispenser un enseignement religieux.

Le Cameroun est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement et les dirigeants de l'Église catholique étaient d'avis divergents sur les circonstances du décès de Monseigneur Jean-Marie Benoît Bala, évêque du diocèse de Bafia. Le 2 juin, le corps du prélat a été sorti de la rivière Sanaga après que l'on eut retrouvé dans sa voiture garée sur un pont une note portant ces mots : « Je suis dans l'eau ». Le 13 juin, la Conférence épiscopale nationale du Cameroun (CENC) a déclaré que l'évêque avait été brutalement assassiné, contestant les résultats d'une autopsie officielle qui avait conclu à une noyade probable, étant donné qu'il n'y avait pas d'indices de violences sur le corps de l'évêque. Le 4 juillet, le procureur général de la République près la cour d'appel de la région Centre a déclaré dans un communiqué : « La noyade est la cause la plus probable du décès de l'évêque ». Le 10 juillet, la CENC a publié une déclaration, fondée sur ce qu'elle disait être une certitude morale, selon laquelle « le corps repêché dans la rivière et identifié comme étant [celui de Mgr Bala] portait des marques de violences ». La mort de Mgr Bala faisait suite à une série d'homicides de membres du clergé catholique commis depuis les années 1980. L'évêque Abraham Kome, nommé administrateur apostolique du diocèse de Bafia à la suite du décès de Mgr Bala, a déclaré dans une homélie que des gens en position d'autorité avaient tué le prélat en raison de l'opposition de celui-ci aux comportements homosexuels. Le 4 août, le président de la CENC, l'archevêque Samuel Kleda, a noté que la controverse relative au décès de l'évêque de Bafia avait considérablement accru les tensions entre l'Église et le gouvernement. La CENC a intenté un procès contre les responsables gouvernementaux en raison de la « mauvaise gestion du dossier ».

Le 17 septembre, à Douala, des agents de sécurité ont arrêté le pasteur de l'église du Salut pour toutes les nations, église de réveil, à la suite du décès d'Henriette Fagna, paroissienne qui, étant tombée malade, lui avait demandé de la soigner. Le pasteur avait organisé une séance de prières pour la délivrer de sa maladie, mais l'état de Mme Fagna avait empiré et elle avait dû être transportée dans un établissement hospitalier où elle était décédée. Les autorités ont accusé le pasteur de ce décès, indiquant que les actions de celui-ci avaient retardé d'autant la prise en charge médicale de la malade, jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Le 8 août, le nouveau gouverneur de la région du Centre, Paul Naséri Bea, a annoncé la fermeture des églises de réveil non autorisées, en invoquant des problèmes d'ordre public et de santé et en particulier le tapage nocturne qui troublait le sommeil de la population. Toutefois, les autorités n'ont pas appliqué l'ordre du gouverneur et aucune église n'a été fermée.

Le gouvernement est intervenu à plusieurs reprises dans les crises de leadership de longue durée au sein de groupes chrétiens tels que l'Église évangélique du Cameroun (EEC) et l'Église presbytérienne du Cameroun (EPC). En juillet, les tribunaux ont suspendu de leurs fonctions le président et d'autres responsables de l'EEC, qui avaient été élus en avril. En février, le préfet du département de la Mvila, dans la région du Sud, a placé cinq paroisses de l'EPC sous l'administration provisoire de l'Assemblée générale de celle-ci. Dans ces deux cas, les autorités ont précisé qu'elles avaient pris ces mesures pour préserver l'ordre et encourager la recherche d'une solution et la réconciliation de la part des parties concernées. Diverses factions des deux Églises ont accusé le gouvernement de parti pris administratif et de discrimination judiciaire.

Le 25 juin, à Ngaoundéré, dans la région de l'Adamaoua, des agents des services de sécurité ont dispersé un groupe de personnes qui tentaient de perturber les prières islamiques marquant la fin du ramadan. Le groupe responsable des tentatives de perturbation des prières a déclaré que le dirigeant musulman traditionnel (le lamido) et le gouverneur avaient expulsé illégalement 48 familles du lieu de prière en mai, après que les autorités publiques leur eurent fait don du terrain. Le gouverneur a noté que l'État était propriétaire du terrain et y avait accordé l'accès à la communauté musulmane sur demande officielle. Les gendarmes ont arrêté six protestataires.

Le gouvernement n'a de nouveau pris aucune mesure pour arriver à une décision sur les demandes d'autorisation de statut juridique déposées par divers groupes religieux depuis plusieurs années. Il n'a approuvé qu'un seul groupe religieux au cours des 17 dernières années et aucun depuis 2010. Selon le MINATD, les lacunes dans les demandes et la longueur des enquêtes sur les antécédents ont contribué aux retards de l'octroi des approbations. Bien que la législation dispose que tous les groupes sont tenus de s'enregistrer, le gouvernement a continué à laisser de nombreux petits groupes religieux non enregistrés fonctionner librement dans le cadre de sa politique de « tolérance administrative ». À la fin de l'année, le nombre de groupes religieux dûment enregistrés s'élevait à 47.

Le gouvernement a continué d'accorder de vastes pouvoirs juridiques aux chefs traditionnels dans l'administration de leurs districts. À ce titre, les chefs traditionnels ont continué d'exercer leur contrôle sur les mosquées locales et avaient le droit de nommer ou de congédier les imams.

La station de télévision et les stations de radio de l'État diffusaient régulièrement des cérémonies et des offices religieux chrétiens et islamiques lors des fêtes et

événements nationaux. Des ministres et d'autres responsables gouvernementaux assistaient fréquemment à ces cérémonies.

Le gouvernement a accordé des subventions annuelles à tous les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire, y compris à ceux tenus par des confessions religieuses. Le montant de la subvention était proportionnel au nombre d'élèves fréquentant l'établissement.

Violences commises par des forces étrangères et des acteurs non étatiques

Boko Haram a continué de commettre des actes de violence de masse dans le cadre de ses efforts visant à imposer ses convictions religieuses et politiques.

L'organisation a commis de nombreuses attaques dont certaines ciblaient directement des lieux de culte. Le 13 septembre, par exemple, une adolescente est entrée à la mosquée Sanda-Wadjiri de Kolofata durant les prières du matin et a fait détonner un engin explosif qui a tué cinq personnes parmi les fidèles. Boko Haram s'est livrée à de multiples homicides aveugles visant des civils, tant musulmans que chrétiens, ainsi que des responsables gouvernementaux et des militaires. En outre, les rebelles ont enlevé des civils et mis le feu à des habitations. Le 5 septembre, Amnesty International a publié un rapport indiquant que les auteurs d'attentats suicides à la bombe membres de Boko Haram avaient tué 158 civils dans le pays durant la période d'avril à septembre.

Le gouvernement camerounais a œuvré en conjonction avec le gouvernement nigérian dans le cadre d'une campagne où ils ont uni leurs forces pour libérer les civils aux mains de Boko Haram et appréhender les combattants du groupe. En mars, aux côtés de forces nigérianes, des effectifs du Bataillon d'intervention rapide (BIR) du Cameroun ont libéré plusieurs localités situées dans la région frontalière contrôlée par Boko Haram, notamment Siyara, Kote, Sigawa, Tchatike et Lamukura.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Memouna Mfombam a déclaré que son père, Aboubakar Mfombam, qui était opposé à sa conversion de l'islam au christianisme, l'avait, après sa conversion, amenée de force depuis sa résidence à Yaoundé jusqu'à une mosquée à Douala, où elle avait été battue et contrainte à réciter des versets du Coran et à inhaler certaines fumées. Son père, a-t-elle dit, avait exigé qu'elle revienne sur sa conversion. Bien qu'elle ait pu s'échapper et rentrer à Yaoundé, son père a continué de la menacer pour tenter de la contraindre à renoncer au christianisme.

Le 12 octobre, Memouna Mfombam a déposé plainte contre son père auprès du procureur général du tribunal de première instance de Yaoundé. À la fin de l'année, elle n'avait toujours pas eu de réponse.

En mars, un « consortium de parents d'élèves » a intenté des procès contre des membres du clergé catholiques, presbytériens et baptistes qui administraient les établissements d'enseignement confessionnels des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Les autorités ont accusé les ecclésiastiques de détourner des fonds, de refuser de dispenser un enseignement aux élèves et de porter atteinte à l'unité nationale. Les observateurs ont noté que ces accusations étaient perçues comme des attaques déguisées du gouvernement, étant donné qu'elles avaient été émises à la suite d'un communiqué du 9 février dans lequel les membres du clergé appelaient conjointement les autorités à « mener un dialogue franc avec les dirigeants anglophones agitateurs » et signalaient que la crise qui frappait les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest « provenait d'un problème politique sous-jacent non résolu ». Les dirigeants ecclésiastiques de ces régions ont fait savoir sans équivoque qu'ils pensaient que le gouvernement était de parti pris en leur imputant ces chefs d'accusation, ce qui, selon eux, faisait suite à un boycott des établissements d'enseignement mené par des grévistes anglophones qui avait commencé en novembre 2016. Le consortium s'est pourvu en justice après que les grévistes eurent fermé la plupart des établissements d'enseignement de ces régions en raison de ce qu'ils percevaient comme une marginalisation de la communauté anglophone. Le 25 septembre, les procureurs généraux de cours d'appel régionales concernées ont abandonné toutes les poursuites visant les ecclésiastiques.

En avril, les membres de l'EEC ont élu pour président le révérend Jean Samuel Hendje Toya, mais une faction de l'EEC a protesté et a intenté un procès, le 23 mai, déclarant que l'élection avait été truquée. En 2009, les membres avaient convenu que leur prochain président appartiendrait à l'ethnie sawa et certains se sont opposés à l'élection du R. Toya qui ne satisfait pas à ce critère ou parce qu'ils avaient prêté allégeance au rival de celui-ci, le révérend Priso Mougolé. Des manifestations et des interruptions d'offices religieux sont alors survenues et, le 21 juillet, le tribunal de première instance du Wouri (région du Littoral) a suspendu les effets du processus électoral d'avril. Les partisans du R. Toya ont dénoncé cette décision, qui a été confirmée en appel, et ont refusé de reconnaître l'autorité de l'État et sa capacité à statuer sur les différends internes de l'EEC.

Le 2 avril, à Abong-Mbang (région de l'Est) une faction de l'EPC a tenté de s'opposer à la réouverture de la chapelle de Nkol-Mvolan en s'emparant de la croix, de feuilles de palmiers, de la nappe d'autel et d'autres objets du culte, et en

érigeant des barricades. Après une intervention des forces de sécurité, la chapelle a été rouverte et l'office religieux a été célébré. Les chapelles de Nkol-Mvolan et de Mbama étaient fermées depuis 2014 à la suite d'un différend avec les fondateurs de la paroisse de Jérusalem de Nkol-Mvolan qui voulaient remplacer ainsi la paroisse de Nkol-Mvolan, initiative à laquelle s'opposaient les dirigeants de l'EPC.

Le 21 février, le préfet du département de la Mvila (région du Sud), Victor Marcel Mendel Ngangué, a approuvé la décision prise par les factions opposées de l'EPC. Celles-ci, lors d'une réunion présidée par lui, sont parvenues à un consensus, et il a placé les cinq paroisses d'Ebowola (région du Sud), objets du litige, sous l'administration provisoire de l'Assemblée générale de l'Église.

Le 7 juin, Mgr Dibo Thomas Babyngton Elango, évêque de l'Église anglicane du Cameroun, a répondu aux accusations émises en 2016 selon lesquelles il accordait un traitement préférentiel au clergé nigérian. Mgr Elango a déclaré que la plupart des paroisses camerounaises étant de création récente, elles avaient besoin d'une aide extérieure, notamment des Nigériens.

De nombreux dirigeants religieux en vue ainsi que diverses organisations se sont élevés contre Boko Haram et l'extrémisme violent. Le 25 juin, durant les prières marquant la fin du ramadan, le président du Conseil des imams et des dignitaires musulmans du Cameroun (CIDIMUC) a appelé les musulmans et rejeter le terrorisme et à dénoncer l'extrémisme radical de Boko Haram. Une fois par mois, dans la région du Sud-Ouest, un imam s'est exprimé publiquement contre Boko Haram et les extrémistes religieux.

En juillet, à Yaoundé, durant le 11^e assemblée de l'Association des conférences épiscopales de la région de l'Afrique centrale, des membres du clergé catholique et d'autres groupes confessionnels ont condamné l'intégrisme religieux et promu le dialogue et l'acceptation mutuelle dans les débats portant sur les différences de croyance. Les 3 et 4 octobre, le Programme des Nations Unies pour le développement a organisé à Maroua (région de l'Extrême-Nord) un atelier de sensibilisation des élèves et des enseignants d'écoles coraniques à la prévention de l'extrémisme violent et à l'acceptation mutuelle. Le 10 septembre, le diocèse d'Ebolowa a tenu un office interreligieux pour promouvoir la coexistence pacifique entre l'Église catholique et les praticiens de croyances et de coutumes traditionnelles africaines. À cette occasion, ont eu lieu des débats entre l'évêque et les dirigeants locaux traditionnels, qui ont porté sur les mythes et les stéréotypes, ainsi que sur « les soupçons, les préjugés et les ambiguïtés » qui caractérisaient les relations entre leurs communautés.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassade des États-Unis a régulièrement discuté de la liberté religieuse et de l'importance du dialogue interconfessionnel avec des responsables du gouvernement, notamment avec des délégations régionales du ministère des Affaires sociales et de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés.

Des responsables de l'ambassade ont rencontré des dirigeants des communautés chrétiennes et musulmanes, notamment l'archevêque de Douala qui est président de la CENC et président de l'Association des conférences épiscopales de la région de l'Afrique centrale, le coordinateur national de la CIDIMUC, le président de l'Union islamique du Cameroun et l'archevêque de l'Église anglicane du Cameroun. Lors de ces rencontres, les conversations ont porté sur la prévention de l'extrémisme violent lié à la religion et sur la promotion de la liberté de culte, ainsi que sur la promotion de la tolérance religieuse et de l'établissement de la paix. L'ambassade a souligné l'engagement des États-Unis en faveur du dialogue interconfessionnel et la coopération face aux menaces de Boko Haram.

Le gouvernement des États-Unis a financé plusieurs projets portant sur la liberté de religion dans la région de l'Extrême-Nord. En décembre, l'Association camerounaise pour le dialogue interreligieux (ACADIR), une ONG locale, a réuni 169 dirigeantes religieuses pendant trois jours pour partager leurs expériences et élaborer conjointement un plan d'action visant à lutter contre l'extrémisme violent et à gérer les conflits interconfessionnels ; le troisième jour, elles ont été rejointes par 51 dirigeants de sexe masculin. En juillet, l'ONG Public Concern a organisé deux ateliers consacrés à la lutte contre l'extrémisme violent lié à la religion, qui ont réuni 60 dirigeants communautaires venus de quatre départements. En mars, l'ACADIR a organisé un programme intitulé « Sensibilisation des jeunes de différentes origines religieuses à l'extrémisme violent dans l'Extrême-Nord », auquel ont participé 256 jeunes, dont 64 filles, venus de quatre villages.

En outre, le gouvernement des États-Unis a financé un projet de deux ans dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord, qui portait sur l'accroissement de la cohésion au sein des communautés exposées à des risques d'attaques ou de recrutement d'extrémistes violents. Le projet a soutenu et formé des personnels de stations de radio communautaires pour les aider à produire des programmes d'émissions en langues locales sur la tolérance religieuse, le dialogue interreligieux et les conflits interreligieux. L'ACADIR, partenaire du projet, a fourni son appui

en organisant des événements communautaires qui renforçaient la cohésion sociale et en mettant à la disposition du projet un réseau de dirigeants religieux modérés qui ont participé aux émissions radiophoniques.